



Travaux sur les bien principal

Par **Valoudoudou**, le **22/02/2020** à **10:48**

Mon ex mari a quitté la maison avant que celle ci ne soit finie en 2010 ainsi jouissant du bien j ai terminé la maison après l onc or le notaire refuse de défalquer mes travaux de la valeur actuelle de la maison afin d effectuer la liquidation . Comment faire ?

Par **youris**, le **22/02/2020** à **11:40**

bonjour,

si depuis votre divorce, vous avez avec vos fonds propres financés des travaux dans ce bien qui maintenant en indivision, vous pouvez en demander qu'il en soit tenu compte dans la liquidation de votre réfine matronial.

versiez-vous une indemnité d'occupation à l'autre indivisaire ?

l'article 815-3 du code civil indique:

Lorsqu'un indivisaire a amélioré à ses frais l'état d'un bien indivis, il doit lui en être tenu compte selon l'équité, eu égard à ce dont la valeur du bien se trouve augmentée au temps du partage ou de l'aliénation. Il doit lui être pareillement tenu compte des dépenses nécessaires qu'il a faites de ses deniers personnels pour la conservation desdits biens, encore qu'elles ne les aient point améliorés.

Inversement, l'indivisaire répond des dégradations et détériorations qui ont diminué la valeur des biens indivis par son fait ou par sa faute.

salutations